

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
jeudi 17 juin 2021  
18h30 salle de la Tourniole**

**Présents :** Stéphane Lamberger, Claude Pierrel, Dominique Méan, Alexandre Adam, Richard Brusa, Valérie Faivre, Jérôme Lamonica, Jean Camus, Delphine Vuillermoz, Nicolas Jacquier, Christine Petitjean, Maxime Mathis, Tantely Brun.

**Excusés :** Chantal Perreaut, Caroline Médigue.

**1. Validation du compte rendu de la séance du 11 mai 2021.**

Lecture du PV par Stéphane Lamberger, maire ; sans observation, le PV est validé.

Le Maire précise et complète qu'il a fait une proposition à M. et Mme RAVASSARD pour les 2 terrains en vente : ZA 159 les Toupes et ZD 24 à l'Etang d'Andreville. M. RAVASSARD est d'accord pour la vente à 10 € le m<sup>2</sup> pour le terrain des Toupes. Par contre, il souhaite contacter Maître SIMONIN pour vérifier le coût au mètre carré d'un terrain aux Minoeuvres.

**2. Compte rendu des commissions communales.**

**Commission « Mi-Septembre » du 31 mai 2021 :** Alexandre ADAM fait un point sur la réunion. Il a fait faire quelques modifications sur la proposition d'affiche élaboré par ABM Graphique. Les bulletins d'inscription pour les exposants « artisanat, tourniole, foire du mardi » sont envoyés (réponse attendue avant le 30/06). Alexandre rencontre le Président des Jeunes Agriculteurs le 18/06. La boucherie Rouffiac fait de nouvelles propositions de devis pour le repas d'ouverture du vendredi. Les animations musicales, fanfares sont validées. L'ACCA prend en charge le repas du mardi midi, et même processus que les autres années pour le repas du vendredi soir.

**Commission « groupe de travail bâtiments » du 7 juin 2021 :** la commission a proposé de créer des pôles selon une certaine logique : espace touristique à la gare, pôle famille à l'ancienne école des filles, espace d'exposition - culturel Maison Huguenin.

**Réunion « semaine du goût » :** instauration de Blett'gourmands avec 4 restaurants de Bletterans qui participent. Rendez-vous pris avec P. Renard/UCIA et Caroline LEBAILLIF/OCA qui souhaitent mettre en place une opération commune. Il est proposé la somme de 1000 € d'attribution aux Blett'gourmands.

**Réunion organisation du « Bal nomade » avec les Echassières :** en partenariat avec le Foyer Logements, le périscolaire et l'ADLCA, mise en place d'une opération sur 5 jours qui commence le dimanche de la mi-septembre (en fin de matinée), lundi pour le Foyer Logements, mardi / foire, mercredi / périscolaire, et jeudi / l'ADLCA. Le budget alloué pour la partie « commune » est de 800 €. Il est prévu une intervention avant l'inauguration du 4 septembre.

**Commission « Action sociale et enfance et jeunesse » du 9 juin 2021 :** Christine PETITJEAN fait le point sur la réunion. Le sujet sur les paniers gourmands n'a pas été abordé du fait de l'absence des personnes en charge du dossier. Un rendez-vous sur place est programmé le 24 juin pour la réalisation City Park. La commission a proposé la mise en place d'un partenariat pour l'aide au permis de conduire, sans condition de revenu vis-à-vis des jeunes. Le projet numérique pour l'école primaire est en cours avec la validation de la convention de partenariat. Christine se rapproche du service technique pour faire le point sur l'état d'avancement du projet de préau à l'école maternelle.

**Point travaux – rue Louis XIV le Grand et place de la Mairie :** la fontaine sur la place est à revoir. Richard BRUSA a rendez-vous vendredi 18 juin pour faire le point sur la fibre optique. La zone bleue sera indiquée par panneau à l'entrée de la commune - sans marquage au sol. Il est prévu avec l'accord du Département un marquage au sol pour indiquer la zone 20 « priorité piéton » devant la place de la Mairie.

Il faudrait mener une réflexion quant aux vitesses sur les entrées de la commune.

**3- Vente du bâtiment « épicerie Lonjarret » - 69 rue Louis le Grand – application du droit de préemption.**

Monsieur le maire présente la déclaration d'intention d'aliéner signée du 27 mai 2021 et transmise en mairie par l'étude de Maître Luc SIMONIN, notaire à Bletterans, concernant la vente d'un immeuble sis 69 rue Louis XIV le Grand et 20 Ter Rue des Granges, cadastré AD 99, d'une contenance de 2a 28ca, actuellement à l'usage d'immeuble de rapport et constitué d'une cellule commerciale, et de deux logements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération D 2018-64 du 20 décembre 2018, le conseil l'a autorisé à signer le 30 janvier 2019, avec les partenaires institutionnels Région de Bourgogne Franche-Comté et Communauté de Communes Bresse Haute Saône, le Contrat de Revitalisation Bourg Centre.

Ce contrat valide les axes de revitalisation présentés par la Commune de Bletterans et notamment les axes visant l'amélioration de l'habitabilité du centre bourg et la volonté de conforter et développer l'activité de centre bourg, notamment au niveau commercial.

Le bien présenté devant le conseil municipal remplit les conditions de mise en place des actions déclinées dans l'arbre des objectifs « améliorer l'habitabilité du centre bourg et conforter et développer l'activité du centre bourg ».

Ce bâtiment dispose de 2 logements à l'étage, qui compléterait l'offre communale de logement, surtout en centre-ville (volonté de la commune d'accueillir plus d'habitant en centre bourg), et d'une cellule commerciale disponible depuis de nombreux mois et qui

permettrait de compléter l'offre de locaux pour la redynamisation commerciale, et notamment permettre l'installation d'une nouvelle entité commerciale sur la commune de Bletterans.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de statuer sur l'application du droit de préemption urbain.

Il est demandé à chaque conseiller de donner individuellement son avis sur cette acquisition par voie de préemption. Le tour de table effectué, Monsieur le Maire propose de voter sur l'application du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AD 99 sis rue 69 Louis XIV le Grand et 20 Ter rue des Granges à Bletterans. Le Maire est autorisé à engager toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire au financement et à l'acquisition de ce bien.

Monsieur le Maire précise que Richard BRUSA et Valérie FAIVRE ont récemment rencontré M. CLEMENCON, intéressé par l'achat du bâtiment. Le prix de vente du bien se porte à 178 000 € auquel il faut ajouter 8500 € de commission.

La commune souhaite acquérir ce bien pour installer une nouvelle épicerie. Les 2 logements sont actuellement loués, les baux ont été revus en octobre 2020, et s'élèvent à 500 € chacun.

C'est un programme équilibré pour la commune, et avec l'intérêt de pérenniser une épicerie. La commune déposera des demandes de subvention auprès du Département - DST et de l'Etat – DETR pour l'achat et la rénovation du local commercial.

#### **4 – Travaux place du Colombier par le SIEA de Bletterans**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable sous l'emprise de la gendarmerie, ainsi que la création de branchements d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la place du Colombier et ses abords.

Ces travaux sont réalisés par le SIEA pour le compte de la Commune de Bletterans, sous maîtrise d'œuvre SIDEC. Selon les statuts du SIEA, ces opérations sont supportées financièrement à 100% par le bénéficiaire des travaux, soit la Commune de Bletterans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, approuve l'opération pour la réalisation des travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable (gendarmerie) ainsi que la création des branchements d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la place du Colombier à BLETTERANS par le SIEA de Bletterans.

Le Maire précise que les montants estimés des participations financières, basées sur le projet, sont de 8 419.40 € HT pour le dévoiement de la canalisation d'eau potable sous l'emprise de la construction des logements de la gendarmerie et la création des branchements d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Colombier, hors frais de maîtrise d'œuvre, avec les prix du marché pluriannuel de travaux du SIEA de la Région de Bletterans.

Le Maire autorise le Président du SIEA à refacturer les participations financières par titre de recette à l'encontre de la commune de Bletterans après que les montants soient ajustés au vu des décomptes définitifs qui seront dressés suite à la réalisation et l'achèvement des travaux.

#### **5 – Logement 24 rue Louis le Grand :**

- **Validation de l'APD :** Le Maire explique que la Commune est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un contrat de revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune de Bletterans, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette convention prend fin au 30 janvier 2022.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure l'opération « d'acquisition et portage d'une opération publique (communale) de réhabilitation d'un bâtiment Grande Rue ».

Une étude de faisabilité ayant été réalisée, une maîtrise d'œuvre a été commandée au début de l'année 2021. A ce jour la Commune dispose d'un avant-projet définitif.

M. le Maire présente les éléments de l'Avant-Projet Définitif, et les plans du futur logement. Il est notamment nécessaire de reprendre une partie de la toiture, et de respecter les normes BBC-rénovation. Le montant des travaux estimé en APD est supérieur au montant estimé pour la commande de la maîtrise d'œuvre (170 000 € HT).

Un avenant sera à passer, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement de consultation, pour appliquer le taux de rémunération de 10,50% à la maîtrise d'œuvre. Le montant de la rémunération passera ainsi de 18 375,00 € HT à 19 956,95 € HT.

L'appartement sera de type F4, et d'une surface de 107 m2.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT			Recettes			
Ingénierie	Etude de faisabilité	2 800,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	6 629,88 €	25,00%
	Maîtrise d'œuvre	19 956,95 €	Commune	Autofinancement	19 889,63 €	75,00%
	CSPS	1 217,55 €				
	Bureau de contrôle	2 545,00 €				
	<b>Sous-total ingénierie</b>	<b>26 519,50 €</b>			<b>Sous-total ingénierie</b>	<b>26 519,50 €</b>
Travaux	Travaux estimés APD	190 066,20 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	47 516,55 €	25,00%
			Région BFC	Revitalisation	70 000,00 €	36,83%
			Département du Jura	DST	15 529,79 €	8,17%
			Commune	Autofinancement	57 019,86 €	30,00%
	<b>Sous-total travaux</b>	<b>190 066,20 €</b>			<b>Sous-total travaux</b>	<b>190 066,20 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>216 585,70 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>216 585,70 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'opération et le plan de financement. Le maire est autorisé à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet et à signer l'avenant de la maîtrise d'œuvre ainsi

que tout document relatif à cette opération.

- **Montant du loyer :** après concertation auprès de l'Agence immobilière de Bletterans, et les conseillers présents, il est proposé un montant de loyer à 650 € par mois afin d'accueillir des familles plus aisées sur la commune.
- **Aménagement passage des Carmes :** La commune de Bletterans est engagée dans un programme de revitalisation. La parcelle AD 160 est propriété de la Commune. Elle est composée de plusieurs bâtiments mitoyens (un commerce et cinq logements), de garages, et d'un passage piéton desservant les entrées des logements et assurant un lien entre la rue Louis XIV le Grand et la place des Carmes.  
La commune souhaite développer et valoriser les transversales douces de la rue Louis XIV le Grand, et ce dans la stratégie de revitalisation du bourg centre.  
Le Maire propose la requalification et la valorisation du passage public des Carmes, afin d'inciter les modes doux à utiliser ce passage qui assure un lien entre la rue de la Demi-Lune et ses équipements enfance/jeunesse/sport, la place des Carmes et son parking proche des commerces du cœur de ville, et la rue Louis XIV le Grand (axe commercial de la commune).  
Cette opération porterait sur l'effacement des réseaux (secs et humides), le traitement des murs et plafond du porche Nord, et le réaménagement des surfaces au sol, en réutilisant les pavés/galets existants. Une végétalisation partielle du passage est également projetée, dans un objectif de perméabilité du sol et de valorisation du cadre bâti.  
Pour cela, la consultation d'une maîtrise d'œuvre sera nécessaire.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'opération et autorise M. le Maire à lancer les consultations nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération.

#### **6 – Déclassement domaine public place du Colombier pour construction des garages OPH**

Dans le cadre des travaux de la place du Colombier et du déplacement des garages OPH, afin de réaliser la construction de la maison médicale, il est nécessaire de prévoir le déclassement d'une partie du domaine public pour la reconstruction de nouveaux garages OPH.

Il y a lieu d'effectuer un processus de déclassement du domaine public, afin de permettre la construction des dits garages, et de réaliser un document d'arpentage afin de définir les limites de la parcelle où seront construits les nouveaux garages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7 – Réalisation d'une plateforme OSITOIT**

Dans le cadre de la réalisation d'un hangar pour les ateliers communaux, il est nécessaire de réaliser une plateforme. La commune a demandé 3 devis à des entreprises compétentes : FAMY, BONNEFOY et LAMARD.  
C'est le devis de 7 936 € HT de l'entreprise FAMY qui a été retenu.

#### **8 – Aménagement des Toupes**

Le Maire explique qu'il a rédigé avec l'aide du Pays Lédonien, et de la DDT, le Cahier des Clauses Techniques Particulières dans le cadre de l'étude préalable à la création d'un éco-quartier dans le secteur des Toupes ainsi que la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU pour le secteur 1 AU des Toupes. Le présent marché a pour objet l'accompagnement de la commune par un prestataire.

Cette étude permettra de finaliser un programme d'opération, d'esquisser l'organisation urbaine de ce nouveau quartier, d'en évaluer les coûts et d'étudier la procédure opérationnelle adaptée.

Le Maire présente le contexte de la mission, et les enjeux du site. La commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains situés sur le site, et doit continuer son acquisition foncière comme l'acquisition du terrain de M. et Mme RAVASSARD en vente.

L'étude comprend une tranche ferme avec 7 phases pour la partie étude préalable à la création d'un éco-quartier dans le secteur des Toupes, et une partie modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU pour le secteur AU des Toupes, et 2 tranches optionnelles pour l'assistance à la rédaction, passation et exécution des divers marchés publics, et selon les outils d'aménagement retenus, le prestataire pourra être amené à animer des groupes de propriétaires privés, et coordonner les éventuels aménageurs retenus dans un objectif de cohérence d'aménagement global du site.

Un comité technique et de pilotage sera mis en place, composé du maître d'ouvrage (la commune), le SIEA, les services de l'état, CD39, CAUE, Pays Lédonien.

Le lancement de l'étude est à prévoir au plus tard à l'automne 2021, l'impératif calendaire est d'avoir une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) modifié et en vigueur pour le 12 décembre 2022.

Ce dossier a un enjeu stratégique pour la commune dans le but d'accueillir une population plus jeune dans un cadre de vie agréable, une nouvelle offre de logements qui permettrait de maintenir la population de la commune au-delà des 1500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le cahier des charges proposés, et autorise le lancement de la procédure de consultation d'un bureau d'études pour le secteur des Toupes.

#### **9. Validation du bail avec la CCBHS pour occupation ex trésorerie**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention de bail proposé par Monsieur le Président de la CCBHS pour l'occupation du bâtiment au 2 place Orion à Bletterans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le bail à location entre la commune de Bletterans et la communauté de communes de Bresse Haute-Seille pour la mise en location à compter du 1er juillet 2021 du bâtiment précité. Le montant du loyer annuel est de onze mille trente euros soixante et onze centimes (11 030.71 €) hors charges, révisé annuellement.

Le Maire est autorisé à signer tout avenant et toutes pièces complémentaires pour la mise en place de cette occupation des locaux communaux par la CCBHS.

#### **10 – Renouvellement des conventions de prestation de services ADS**

Le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien.

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Dans le cadre de cette mutualisation, il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre le PETR du Pays Lédonien et les communes concernées.

Par ailleurs, les coûts de cette prestation sont répartis chaque année entre chaque intercommunalité, au réel, en fonction du nombre d'actes traités (N-1). Puis, le calcul prend en compte le poids de la population de chaque commune au sein de son intercommunalité. Ainsi, l'ensemble des charges afférentes à ce service sera refacturé aux communes conformément aux conventions de prestation. La convention prendra effet au 1er janvier 2021.

A compter de cette date, les dossiers de demande d'instruction seront à transmettre au Pays Lédonien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la convention de prestation de service avec le Pays Lédonien, et l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2021. Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **11 – Renouvellement des conventions de mise à disposition avec la CCBHS**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les différentes conventions qui nous lient avec la CCBHS :

- convention de mise à disposition d'un agent intercommunal à la commune de Bletterans : Mme Estelle BLANC pour l'entretien de l'école primaire, et de la Bressane,
- convention de mise à disposition de Corinne CHAMOY (ATSEM) dans le cadre des activités périscolaires à la CCBHS,
- convention de mise à disposition de Nathalie PICHET (ATSEM) dans le cadre des activités périscolaires à la CCBHS.

Les conventions pourront être renouvelées 2 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer les dites conventions de mise à disposition avec la CCBHS.

#### **12 – Emploi vert avec la CCBHS**

Chaque année, la commune de Bletterans demande l'intervention de l'équipe verte intercommunale pour l'entretien du cimetière ou de tout espace vert.

La commune bénéficie de 100 heures offertes par année, au-delà, les heures complémentaires sont facturées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS) à la commune. Il est nécessaire de valider le coût horaire appliqué lors de la refacturation de la CCBHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide le coût horaire de 5.94 € pour l'année 2020 (au-delà des 100 h gratuites), et le coût horaire de 7.60 € concernant les heures payantes consommées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **13 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Claude PIERREL explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

La commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget

primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bletterans, et la mise en application du compte financier unique pour les mêmes budgets.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et décide de rester en amortissement annuel et ne pas passer au prorata comme c'est prévu dans la M57.

#### **14 – Demande de vente à emporter – Maison de la Presse**

Monsieur MINCONETTI de la Maison de la Presse demande le droit de servir des boissons, et l'autorisation de la vente à emporter. La commune a sollicité l'avis de l'UCIA, cette dernière ne souhaite pas se prononcer à ce sujet.

Après discussion et concertation auprès des conseillers municipaux, le conseil (moins 1 abstention) n'est sur le principe pas favorable à la vente de boisson alcoolisée, et à la consommation en dehors des établissements traditionnels. La vente doit être privilégiée dans les restaurants et bars. Il est précisé que si Monsieur MINCONETTI fait l'acquisition d'une licence III, il pourra disposer de cette possibilité.

Dans le cas de du bureau de tabac SNC Flo et Jéré, la commune a mis à disposition la licence IV avec la nouvelle activité PMU et afin de relancer l'activité qui était en très forte perte de vitesse.

#### **15 – Indemnité de gardiennage – Eglise de Bletterans**

Selon la circulaire préfectorale en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent aux années précédentes et est fixé pour l'année 2021 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des fréquences rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le plafond indemnitaire annuel qui est maintenu à 120.97 € pour l'année 2021, et charge Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

#### **16 – Organisation des élections Départementales et Régionales**

Annabelle GODARD a envoyé à tous les élus les permanences pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021.

#### **17 – Questions diverses**

- Organisation du concert avec Cadence Quartet samedi matin à partir de 10h30 sur la place de la Mairie. La jauge autorisée est fixée à 100 personnes assises, sans buvette, ni restauration.
- Bornage du terrain rue de la Verne avec le géomètre Alban VUILLEMEY en juillet 2021. M. Mangin et Rebouillat sont invités sur place : la parcelle sera divisée en 2. Il faudra prévoir une modification du PLU pour l'activité de M. Mangin.
- Projet de ferme aquaponique – M. ROUBES : en zone AUX, la parcelle est trop excentrée du centre bourg. Il faudrait modifier le PLU car la zone ne permet pas l'installation d'une exploitation agricole. La commune organisera une réunion avec les différents intervenants (Pays Lédonien, DDT, M. ROUBES,...) en juillet 2021.
- Marché des producteurs du vendredi : la commune a proposé de le réaliser le dimanche matin. Seuls 6 exposants sont intéressés, des questionnements de maires alentour comme le maire de Larnaud qui craint une concurrence entre les différents marchés du dimanche.

**La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 8 juillet 2021 à 18h00**, le lieu et l'horaire seront communiqués officiellement par voie de convocation.

Le maire, Stéphane Lamberger

Claude Pierrel,

Dominique Méan,

Alexandre Adam,

Christine Petitjean,

Richard Brusa,

Maxime Mathis,

Valérie Faivre,

Delphine Vuillermoz,

Tantely Brun,

Jérôme Lamonica,

Jean Camus,

Nicolas Jacquier,

